

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 décembre 2013

CP 13/12-12

L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

**ACQUISITIONS FONCIERES
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
COMMUNES DE GINALS / VERFEIL-SUR-SEYE,
DE LACOURT-SAINT-PIERRE
ET LES BARTHES**

- Régularisation foncière au droit des RD 20 et RD 33 à Ginals et Verfeil-sur-Seye

Lors de la réalisation des travaux de renforcement des accotements au droit des RD 20 et RD 33 à Ginals et Verfeil-sur-Seye en 2005, le Département a empiété sur diverses propriétés de riverains, sans que la mutation foncière ne soit intervenue.

Ce tracé étant de facto incorporé au domaine routier départemental, il convient de procéder à une régularisation afin que les plans cadastraux soient conformes à la réalité physique.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

Dès lors, les documents permettant de dresser les actes notariés doivent être adressés à l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

- Régularisation foncière sur la RD 79 à Les Barthes

Par courrier du 2 juillet 2012, Monsieur et Madame Alunni-Bravi, propriétaires d'un terrain sis en bordure de la RD 79 sur la commune de Les Barthes, m'ont demandé de bien vouloir procéder à une régularisation foncière. En effet, une portion de route départementale empiète sur leur parcelle, suite à des travaux réalisés dans les années 70, sans transfert de propriété effectif.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation de France Domaine (cf « loi Murcef »).

L'ensemble des pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente doit être transmis à l'Étude Guillamat, sise à Moissac.

- **Aménagement d'un carrefour au droit des RD 39 et VC 2 à Lacourt-Saint-Pierre**

Dans sa séance du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 39 et VC 2 à Lacourt-Saint-Pierre, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, figurant dans le tableau porté en annexe.

Le montant des acquisitions étant inférieur à 75 000 €, celles-ci ont été négociées à l'amiable, sans estimation des Domaines (cf « loi Murcef »).

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective depuis le 27 juin 2013.

Il convient à présent d'envoyer les documents indispensables à la rédaction des actes régularisant ces mutations foncières à l'Étude Oeuillet / Chabosson à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur les affaires foncières proposées ;
 - Régularisation foncière au droit des RD 20 et RD 33 à Ginals et Verfeil-sur-Seye
 - Régularisation foncière sur la RD 79 à Les Barthes
 - Aménagement de carrefour au droit des RD 39 et VC 2 à Lacourt-Saint-Pierre
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à ces opérations, notamment les actes notariés ;
- Précise que la somme totale de 9540 € correspondant à la totalité des prix de vente reportés et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous fonction 621 du budget départemental. Les frais de géomètre concernant le dossier de régularisation sur la RD 79 à Les Barthes seront imputés à l'article 62268 sous-fonction 621 du budget départemental, ceux relatifs au dossier d'aménagement de carrefour sur les RD 39 et VC 2 à Lacourt-Saint-Pierre seront, quant à eux, prélevés sur l'article 231511 sous-fonction 621.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,